

LES REGLES POUR ETRE ELECTEUR

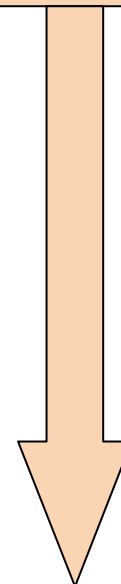
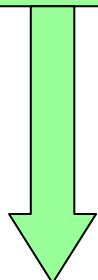
Appartenir à l'un des collèges

Avoir sa résidence sur le territoire métropolitain

Etre âgé de 16 ans au moins

Ne pas avoir été condamné à une peine entraînant la déchéance des droits civiques

Avoir acquitté toutes les cotisations depuis 6 mois hors majoration et pénalités*



1^{er} collège	2^{ème} collège	3^{ème} collège
Exploitants ou chefs d'entreprises agricoles (non employeurs de main d'œuvre)	Salariés de l'agriculture Dans le secteur de la production, de la transformation ou des services	Employeurs de main d'œuvre ayant déclaré avoir employé un ou plusieurs salariés pendant au moins 1600 heures entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

*Définition de « Débiteur » : à partir de 40 € de cotisations impayées à la date du 01/10/18 (Si un échéancier est en cours et respecté alors la qualité d'électeur est validée)